

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par AXIONE - MOSELLE FIBRE – 640, rue de l'Étang – 57155 MARLY,
Considérant que la société AXIONE – MOSELLE FIBRE et l'entreprise KMZ – 105, boulevard Tolstoï - 545100 TOMBLAINE, doivent réaliser des travaux de remplacement de cadre et tampons, sur une portion de la RM 6 à MOULINS-LES-METZ,
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Moulins-lès-Metz en date du 19 mars 2026,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Déviation

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

Les nuits du 13 au 15 avril 2026, de 21 h 00 à 5 h 00, la circulation des véhicules sera interdite sur une portion de la RM 6 – Carrefour giratoire rue du Petit Saulcy – dans le sens Vaux / Pont de Moulins vers Moulins Centre, avec la mise en place d'une déviation.

Les véhicules en provenance du carrefour giratoire entre la RM 6 et RM 157B, et désirant se diriger vers Moulins-Centre, seront invités à emprunter :

- La RM 6, en direction de Ars-sur-Moselle,
- La rue d'Ars, en direction du Home de Prévillé,
- La rue de Nancy, puis allée du Château,
- Pour poursuivre sur la rue de la Mairie,
- Et rejoindre la RM 603 – Rue de Metz, en direction de Moulins-Centre ou Châtel-Saint-Germain.

La circulation des véhicules sera interdite ponctuellement, et pour une durée maximum de 5 minutes, sur une portion de la RM 6 - du PR 0+240 au PR 0+370 – dans le sens Moulins-Centre vers Vaux, afin de permettre le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes en provenance du carrefour giratoire de la RM 6, et désirant se diriger vers Scy-Chazelles.

- La circulation sera régulée par alternat PK 10, afin de permettre le passage des poids lourds en contre-sens de circulation et sur une distance totale de 130 ml, pour ainsi reprendre la voie normale de circulation, en direction de Scy-Chazelles.

ARTICLE 2 – Mise en place de la signalisation

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3 - Affichage

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 - Diffusion

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole,

Monsieur le Directeur de Axione – Moselle Fibre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, et au Maire de la commune de Moulins-lès-Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260402-ARR-ATM-2026-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02 avril 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

François HOFF





Destinataire : MOSELLE FIBRE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est conforme à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.